
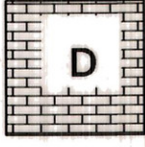
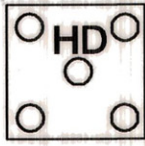





ضابطة تصميم النمو

REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

المناطق	الرموز	المساحة الدنيا للقطع	الطو الأقصى للبناء	المساحة المسموح بها و المعلومات التكميلية
Zones	Representation graphique	Superficie Minimale des Parcelles	Hauteur maximale des constructions	Superficie constructible et renseignements Complementaires
السكنى المتكاثفة الفلاحية Habitat Dense Agricole		100.00 m ²	11m(R+2)	-La surface min de la cour est de 16 m ² avec vue directe de 3m pour les cuisines et annexes et 4.00 m pour les chambres et les pièces habitables. -Largeur min du lot : 8 m.
السكنى الفردية Habitat Monofamilial		400.00 m ²	08.00 m (R+1)	-Surface constructible max : 50 % de la surface totale du lot . -La superficie et la largeur min des parcelles sont respectivement 400 m ² et 16 m de large . -5.00 m de recul par rapport aux voies publiques. -4.00 m de recul par rapport aux riverains.
السكنى المتفرقة Habitat Disperse		2500.00 m ²	4.00 m	-Réservée à l'habitat des exploitants et les annexes indispensables à l'exploitation agricole. -10.00 m de recul par rapport aux voies publiques. -5.00 m de recul par rapport aux riverains. -Surface constructible Maximale pour l'habitat est de 5 % de la surface totale du lot. la largeur minimale est 30m
منطقة الأنشطة الترفيهية والسياحية و الرياضية Zone récréative sportive et Touristique .		500.00 m ²	08.00 m (R+1)	-Surface constructible max : 35 % de la surface totale du lot . -La superficie et largeur min des parcelles sont respectivement 500 m ² et 20 m de large . -5 m de recul par rapport aux voies publiques . -5 m de recul par rapport aux riverains .
منطقة ممنوعة للبناء Zone Non-Aedificandie				Conformement au Plan
منطقة مغروسة Zone de boisement				Toute construction est interdite dans cette zone. Toutefois, de petites constructions basses de 3m de hauteur maximale, s'incorporant au paysage, sont admises si elles sont directement liées à l'entretien et la protection des sites en question ou à leur animation récréative.

N.B : Aucune construction près des chaâbas et des lignes électriques ne sera autorisée qu'après l'accord des services compétents (Agence du Bassin Hydraulique et l'ONE)